

# **SKOS CSIAS COSAS**

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe  
Conférence suisse des institutions d'action sociale  
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale  
Conferenza svizra da l'agid sozial

---

Concept

Révision en trois étapes

# **Normes CSIAS 2023, 2025, 2027**

Septembre 2022

## Table des matières

<b>Vue d'ensemble: échéancier en trois étapes .....</b>	<b>3</b>
<b>2023 – Etape 1 – Corrections .....</b>	<b>4</b>
Aide dans des situations de détresse / aide urgente .....	4
Droit à des versements rétroactifs en cas d'erreur de l'organe d'aide sociale .....	4
Possibilité de conclure une convention de contribution des parents sans approbation de l'APEA.....	4
Précision de la notion d'unité d'assistance .....	4
Infrastructures numériques de base .....	4
<b>2025 – Etape 2 – partie principale.....</b>	<b>5</b>
Intégration professionnelle .....	5
Aide personnelle.....	5
Assistance juridique pour les bénéficiaires de l'aide sociale.....	5
Examen de solutions spécifiques calquées sur les dispositions en matière de PC..	5
Compensation du renchérissement .....	5
Franchises sur la fortune .....	5
Enfants et adolescents.....	6
Jeunes adultes et logement.....	6
Prestations circonstanciées destinées à la formation .....	6
Remboursement: définition des prestations soumises à remboursement.....	6
Détournement des avoirs de vieillesse.....	6
<b>2027 – Etape 3 – personnes vivant en union libre ou en colocation .....</b>	<b>7</b>
Union libre et colocation .....	7
Gestion du ménage/ travail de care .....	7

## Vue d'ensemble: échéancier en trois étapes

09.20	RiP: concept général des normes 2025
01.21	CD: approbation du concept général
01.21-09.21	Echange entre membres CIAS, clarification des objectifs de la révision, travaux portant sur les aides pratiques, élaboration du concept détaillé de la révision
09.21-12.21	RiP et GT RiP AG: élaboration du concept détaillé, coordination avec la stratégie CSIAS 2025 et le plan de mesures
11.21	Assemblée plénière CDAS: information concernant le calendrier
01.22	CD: approbation du concept détaillé, mandat de révision
dès 02.22	Travail sur les éléments de la révision au sein des organes CSIAS Participation du groupe d'experts (recherche) et du « sounding-board » (groupe de retour du terrain) Partie 3 : év. travail sur le projet de recherche



Etape 1 (corrections)		Etape 2 (partie principale)		Etape 3 (colocation)	
<b>02.23</b>	RiP finalisation de la partie 1	09.23	RiP finalisation de la partie 2	09.25	RiP finalisation de la partie 3
<b>03.23</b>	CD Adoption de la partie 1	10.23	CD projet Partie 2	10.25	CD projet de la partie 3
<b>05.23</b>	Assemblée plénière CDAS Approbation de la partie 1	11.23-01.24	Mise en consultation de la partie 2	11.25-01.26	Mise en consultation partie 3
<b>01.24</b>	<b>Entrée en vigueur Partie 1</b>	04-05.24	Adoption Comité CSIAS / Approbation par l'assemblée plénière CDAS	03.26	CD Adoption partie 3
		<b>01.25</b>	<b>Entrée en vigueur Partie 2</b>	04-05.26	Adoption Comité CSIAS / Approbation par Assemblée plénière CDAS
				<b>01.27</b>	<b>Entrée en vigueur Partie 3</b>

## 2023 – Etape 1 – Corrections

### Aide dans des situations de détresse / aide urgente

A formuler en conformité avec la jurisprudence, description actuelle trop étroite et trop restrictive.

La commission Questions juridiques recommande de supprimer l'alinéa 2 de la norme CSIAS A.5. Il importe d'en préciser la teneur dans les commentaires.

### Droit à des versements rétroactifs en cas d'erreur de l'organe d'aide sociale

La commission RiP recommande d'intégrer dans les normes les modalités concernant les droits rétroactifs en cas d'erreur de la part du service social.

### Possibilité de conclure une convention de contribution des parents sans approbation de l'APEA

La commission Questions juridiques recommande de corriger les normes concernant les conventions régissant les contributions parentales: contrairement à ce qui est énoncé dans les normes en vigueur, l'approbation de l'APEA n'est en effet nullement requise pour conclure ces conventions.

### Précision de la notion d'unité d'assistance

La notion **d'unité d'assistance** est clarifiée pour les ménages mixtes comprenant à la fois des personnes qui ont droit à une aide ordinaire et des personnes qui ne peuvent prétendre qu'à des prestations réduites relevant de l'aide sociale en matière d'asile.

### Infrastructures numériques de base

Le Comité directeur de la CSIAS recommande d'intégrer dans les normes CSIAS et dans ses commentaires les contenus de la nouvelle notice portant sur les infrastructures informatiques de base.

## 2025 – Etape 2 – partie principale

### Intégration professionnelle

La commission Normes et pratique recommande de regrouper désormais (à nouveau) les contenus concernant l'intégration professionnelle dans un sous-chapitre spécifique de la partie générale.

### Aide personnelle

En référence à la stratégie CSIAS 2025, le Comité directeur recommande d'étoffer le chapitre de l'aide personnelle et de le présenter en tant que partie de l'aide sociale équivalente à l'aide matérielle.

### Assistance juridique pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'Office fédéral des assurances sociale, respectivement le groupe de pilotage de la Plateforme nationale contre la pauvreté, recommande de viser l'inclusion d'un droit à l'assistance juridique dans les normes CSIAS.

### Examen de solutions spécifiques calquées sur les dispositions en matière de PC

La commission Normes et pratiques RiP recommande de passer en revue les réglementations relatives aux prestations complémentaires à l'AVS/AI et aux chômeurs âgés en vue d'incorporer dans l'aide sociale des dispositions pertinentes concernant des questions de détail. On relèvera par exemple que les normes CSIAS actuelles ne précisent aucunement à quel moment doit se déterminer la fortune au début de l'aide, de même qu'elles ne disent rien sur les prestations circonstancielles en rapport avec des modes d'alimentation particuliers. La réglementation en matière de prestations complémentaires ou de prestations transitoires contient des dispositions utiles à ce sujet.

### Compensation du renchérissement

La CDAS confie à la CSIAS le mandat d'examiner le mode de calcul de la compensation du renchérissement pour le forfait pour l'entretien, ceci dans le but de comparer le système actuel couplant la compensation à l'adaptation des rentes AVS/AI selon un indice mixte avec le système de couplage à l'indice national des prix à la consommation.

### Franchises sur la fortune

Le Comité directeur de la CSIAS souhaite étudier la possibilité d'un relèvement des franchises sur la fortune à accorder dans l'aide sociale.

La commission Questions juridiques entend examiner dans quels cas une franchise peut être accordée sur la fortune acquise pendant la durée du soutien, lorsque la franchise n'a pu être accordée au début de l'aide.

### Enfants et adolescents

La commission Normes et pratique RiP recommande de mentionner plus explicitement les besoins particuliers des enfants et des adolescents (p-ex. pour les PCi).

### Jeunes adultes et logement

La Commission Normes et pratiques RiP recommande de revoir et d'adapter au besoin les normes concernant le financement des chambres en colocation et des logements propres pour les jeunes adultes. Ces normes ayant été durcies à l'occasion de la révision 2015/2016, elles risquent en effet d'aller à fins contraires en matière de formation ou d'intégration professionnelle.

### Prestations circonstanciées destinées à la formation

La commission Normes et pratiques RiP propose de revoir le chapitre PCi spécifique à la formation pour adopter une formulation moins restrictive. Il y a lieu d'examiner, dans l'optique de la formation, ce qui peut être considéré comme une PCi de couverture des besoins de base et ce qui équivaldrait à une PCi d'encouragement.

La CDAS recommande de mieux ancrer l'encouragement à la formation linguistique dans les normes CSIAS.

### Remboursement: définition des prestations soumises à remboursement

La CDAS demande que soit examinée la proposition d'une définition plus claire de l'obligation de remboursement (selon la fiche d'information de la CDAS). Plus concrètement, il s'agit d'étudier la possibilité d'étendre le catalogue des prestations non remboursables aux prestations suivantes :

- Prestations destinées à la formation et au perfectionnement, y compris l'encouragement à l'apprentissage des langues et à l'acquisition de compétences de base (coûts de formation directs) et la couverture des besoins vitaux pour la durée de la mesure (coûts de formation indirects) ;
- Prestations relevant de la politique familiale, couvertes par l'aide sociale conformément aux lois cantonales sur l'aide sociale (y compris les coûts de l'accueil extrafamilial des enfants) ;
- Prestations dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte au sens du droit civil ;
- Prestations liées à des séjours dans des maisons d'accueil pour femmes, après épuisement des prestations au titre de l'aide aux victimes ;
- Prestations d'aide sociale pendant une situation extraordinaire selon les dispositions fédérales.

### Détournement des avoirs de vieillesse

Aux yeux de la CDAS, il convient d'examiner les questions relatives au détournement des avoirs de vieillesse (utilisation des fonds de prévoyance professionnelle à des fins autres que la prévoyance pour le remboursement de dettes de l'aide sociale).

## **2027 – Etape 3 – personnes vivant en union libre ou en colocation**

### Union libre et colocation

Il convient de revoir les normes concernant l'aide aux personnes vivant en union libre ou en colocation à la lumière des dernières connaissances scientifiques.

### Gestion du ménage/ travail de care

Il convient de réviser, en s'appuyant sur les données scientifiques, les dispositions concernant la saisie du travail accompli par les bénéficiaires en faveur de personnes non assistées vivant sous le même toit.